L'ambassadeur et la pièce de monnaie : représenter son souverain et dissimuler ses intérêts

Guillaume Hanotin

▶ **To cite this version:**

Guillaume Hanotin. L'ambassadeur et la pièce de monnaie : représenter son souverain et dissimuler ses intérêts. Revue d'histoire diplomatique, 2008, 122 (3), pp.291–303. ⟨hal-02641137⟩

HAL Id: hal-02641137

https://hal.science/hal-02641137v1

Submitted on 6 Feb 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

HAL Authorization

Guillaume HANOTIN

« L'ambassadeur et la pièce de monnaie : représenter le souverain et dissimuler ses intérêts », publié dans *Revue d'Histoire Diplomatique*, juillet 2008, vol. 122/3, p. 291-303.

Lorsque Louis XIV choisit Michel-Jean Amelot de Gournay pour être son représentant auprès de son petit-fils, le roi d'Espagne, il fit le choix d'un homme rompu aux négociations mais également d'un conseiller d'Etat[1] au fait des questions monétaires et financières.

En effet, avant d'être ambassadeur auprès du Roi Catholique, il le fut, non sans un certain succès auprès des Cantons suisses. Envoyé à Soleure, il avait obtenu le renouvellement du traité de neutralité entre Louis XIV et les Cantons en 1689[2]. En 1695, il réussit à obtenir l'annulation de créances du roi en échange d'importations de sel. Ce marché était de première importance pour les Suisses qui habitaient des espaces où cette denrée faisait cruellement défaut[3].

Amelot fut ensuite appelé lors de la création du Conseil de commerce à l'instigation de Jérôme de Pontchartrain en 1700[4]. Sa compétence attira l'attention bienveillante de Chamillart qui lui confia ensuite la mission d'étudier un projet fiscal que lui avait présenté un membre du parlement d'Aix[5].

Envoyer le conseiller d'Etat Amelot en Espagne en 1705 signalait donc l'intérêt particulier que l'on entendait porter au commerce et aux finances de Philippe V. L'objectif principal du moment, tant pour les ministres du roi d'Espagne que pour ceux de Louis XIV, était de financer la guerre. Cette mission, cumulée à celle de conduire la guerre, était d'ailleurs si lourde

---

[1] Amelot devint Conseiller d'Etat le 17 août 1695. Cf. BLUCHE (F.), « Les magistrats au Grand Conseil au XVIIIème siècle, (1690-1791) », *Annales littéraires de l'université de Besançon*, vol. 82, Paris, 1966, pp. 44 ; ANTOINE (M.), *Le Gouvernement et l'administration de Louis XV*, Paris, 1978, p. 6.

[2] GAUCHERON (R.), « Etude sur Michel Amelot et l'administration du commerce (1699-1724) », *Positions des thèses de l'Ecole Nationale des Chartes*, Paris, 1913, p. 41-42. Le document diplomatique est édité dans DUMONT (J.), *Corps universel diplomatique du droit des gens; contenant un recueil des traitez d'alliance, de paix [...] de toutes les conventions [...] & autres contrats, qui ont été faits en Europe, depuis le regne de l'empereur Charlemagne jusques à présent ; avec les capitulations imperiales et royales [...] & en général de tous les titres qui peuvent servir à fonder, établir, ou justifier les droits et les interets des princes et etats de l'Europe [...],* La Haye, 1726-1731, t. VII, 2ème partie, p. 228.

[3] Entre 1689 et 1699, il y eut 26 actes en règlement de créances suisses, dont une partie devait être remboursée en sels, cf *Précis historique et politique des alliances et des capitulations militaires conclues entre la France et les Cantons suisses, suivi de la liste des actes diplomatiques, des extraits principaux traités, et du texte des dernières capitulations*, Paris, Imprimerie royale, 1818, p. 19 et suiv. ; STELLING-MICHAUD (S.), *Saint-Saphorin et la politique de la Suisse pendant la guerre de Sucession d'Espagne*, Villettes-les-Cully, 1935, p. 196.

Sur l'importance du sel pour les Cantons suisses, on se reportera à l'étude de HOCQUET (J.-C.), *Le sel et le pouvoir*, Albin Michel, Paris, 1985 et aux articles suivant : BLANCHARD (M.), « Sel et diplomatie en Savoie et dans les Cantons suisses aux XVIIe et XVIIIe siècles », *Annales ESC*, 1960, pp. 1076-1093 ; LE GOFF (J.), « Le Sel dans les relations internationales au Moyen Âge et à l'époque moderne », *Le rôle du sel dans l'histoire*, MOLLAT (M.), ss. la dir., Paris, 1968, pp. 235-245.

[4] BARBICHE (B.), *Les institutions de la France des Bourbons*, PUF, Paris, 1999 et SCHAEPER (T.), *The French council of commerce (1700-1715), a study of mercantilism after Colbert,* Colombus, 1983.

[5] Bibliothèque Mazarine, n° 2762, « Mémoire concernant un projet pour abolir tous les imposts nuisibles aux sujets et rendre en mesme temps les revenus de Sa Majesté plus seurs et plus certains… » par Joseph Honnoré, avocat au parlement de Provence, renvoyé par le Roi et par le contrôleur général Chamillart, à l'examen du conseiller d'Etat Amelot, cf. Molinier (A.), *Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque Mazarine*, Paris, 1892, p. 501. Un autre exemplaire est conservé à la BNF (Mss. Fr., N.a. f., 5115) .

que Michel Chamillart, à la tête des deux départements ministériels correspondants, se démit de sa charge de contrôleur général des finances en 1708[6]. Son successeur, Nicolas Desmaretz, directeur du commerce, a laissé de nombreux documents qui composent aujourd'hui l'essentiel de la série G[7] des Archives Nationales. On peut ainsi suivre la correspondance du contrôleur général entre 1708 et 1715[7]. Celle qu'il entretenait avec l'ambassadeur à Madrid est tout à fait considérable. Il y a deux raisons à cela.

Tout d'abord, le financement des troupes de France en Espagne nécessitait de très importants envois de fonds. À ce titre, Samuel Bernard était à la fois un financier et un banquier : financier car il entrait dans des traités et faisaient des avances au roi et également banquier puisqu'il effectuait les remises pour les troupes à l'étranger et versaient des subsides aux princes alliés par le bais de lettres de change[8]. Pendant la Succession d'Espagne, Samuel Bernard effectuait, par exemple, des remises d'argent montant à 4 ou 5 millions de livres par mois[9]. Pour le seul paiement des troupes de France alors en Espagne il fut chargé de remettre au moins pour 1707, 1708 et 1709, 500.000 livres par mois[10] sur le fonds oscillant entre 6.000.000 et 10.000.000 que le roi de France consacrait à l'entretien de ses troupes dans la péninsule[11].

D'autres part, les relations entre la France et l'Espagne se caractérisaient alors par d'importants échanges commerciaux[12], la prépondérance des marchands français notamment à Cadix et des liens monétaires très forts. Au XVII[e] siècle, le royaume d'Aragon était inondé de fausses monnaies et pièces étrangères au premier rang desquelles il faut citer les françaises[13]. A l'inverse, les métaux précieux espagnols se retrouvaient en très grand nombre dans les hôtels de monnaie du sud et de la façade atlantique. En 1696, lorsqu'on procéda à la seconde réformation monétaire du règne, la quasi-totalité de l'or apporté dans les hôtels de Pau, Bayonne ou La Rochelle était constitué de pistoles et l'argent de réaux de Valence. Lors de la réformation suivante, entre 1704 et 1705, 43% du métal jaune monnayé était espagnol[14].

---

[6] PÉNICAUT (E.), « Des temps difficiles : Michel Chamillart, Secrétaire d'Etat pendant la Guerre de Succession d'Espagne, 1701-1709 », *Revue Historique des Armées*, 2001 (1), pp. 49-56 ; *Ibid.*, *Michel Chamillart : ministre et secrétaire d'Etat de la guerre de Louis XIV*, Ecole des Chartes, Paris, 2004. Torcy l'apprit à Amelot dans sa lettre du 10 juin 1708, cf. A. M. A. E., Cor. Pol., Esp., t. 188, f°282.

[7] On dispose seulement d'une étude ancienne sur lui : DUMAS (R.), *La politique financière de Nicolas Desmaretz (1708-1715)*, Thèse de l'université de droit, Paris, 1927.

[8] Sur la distinction entre banquier et financier, on se reportera aux articles « Banque » de Françoise Bayard, « Financiers » d'Yves Durand *in* BÉLY (L.), ss. la dir., *Dictionnaire de l'Ancien Régime*, Paris, PUF, « Quadrige », 2005 [1996] et à Dessert (Daniel), …

[9] LÜTHY (H.), *La banque protestante en France : de la Révocation de l'Edit de Nantes à la Révolution*, SEVPEN, Paris, 1959, t. I, p. 121.

[10] A. M. A. E., Cor. Pol., Esp., t. 184, lettre de Chamillart à Amelot, 16 janvier 1708, f°10-15 ; t. 195, lettre de Chamillart à Amelot, 4 février 1708, f°85-86.

[11] Pour l'année 1706, le roi dépensa 6.000.000 l. pour ses troupes en Espagne, cette somme monta à 10.000.000 en 1708 ; A. M. A. E., Cor. Pol., Esp., t. 187, lettre d'Amelot à Chamillart, 31 janvier 1708, f°26-30 ; Saint-Germain (), *Samuel Bernard. Le banquier des rois*, Paris, Hachette, 1960, p. 149

[12] Les contemporains étaient conscients de cette intégration économique des deux royaumes. Jean Bodin put écrire : « L'Espagnol qui ne tient vie que de France vient chercher chez nous (…)» vins, toiles, draps, blés, mulets, pastel aquitain *etc.*, cité in BENNASSAR (B.), « Espagne et France », in BÉLY (L.), ss. la dir., *Dictionnaire de l'Ancien régime*, PUF, Paris, 2005 (1ère édition en 1996), p. 504.

[13] SÁNCHEZ GARCÍA (S.), « Alteraciones monetarias en Aragón durante la primera mitad del siglo XVIII », in *Revista de Historia Jerónimo Zurita*, n° 75, 2000, p. 271.

[14] DROULERS (F.), « Réformations et profits monétaires de Louis XIV », in *Actes du colloque international organisé à Paris du 10 au 12 janvier 1986, Rythmes de la production monétaire de l'Antiquité à nos jours*, Louvain-la-Neuve, 1987, pp. 639-648.

Si le financement de la guerre nous est aujourd'hui mieux connu grâce aux travaux de Giuseppe Prato[15] ou d'Herbert Lüthy[16], les relations financières que la France et l'Espagne ont entretenues et les implications politiques et diplomatiques qu'elles supposaient restent encore dans l'ombre. L'étude des politiques monétaires n'est toujours pas suffisamment mise en relation avec les impératifs de la diplomatie. Pourtant, la guerre de Succession d'Espagne, et les flux financiers qu'elle a suscités entre les couronnes de France et d'Espagne, constitue un bon champ d'analyse.

En effet, la correspondance de Desmaretz avec Amelot en 1708 est riche d'enseignements[17]. A ce moment précis, la guerre dure déjà depuis sept ans environ, les belligérants ressentent durement les difficultés financières et les ministres du *Roi Très Chrétien* préparent les mesures qui permettraient de faire basculer le cours de la guerre. L'Espagne a perdu militairement la plupart de ses possessions d'Italie du Nord (1706), de Flandres et le royaume de Naples était prêt à tomber. Cette correspondance entre le représentant du roi à l'étranger et le contrôleur général des finances est précieuse car elle est rare, les archives du contrôle général ayant quasiment toutes disparues à l'exception de celles des années 1700-1715. Elle est un exemple de la collaboration étroite qui pouvait exister entre un diplomate de Louis XIV et de celui qui était chargé de financer sa politique. Elle illustre également l'un des aspects du travail de l'ambassadeur qui était déjà bien présent au début du XVIII[e] siècle, c'est-à-dire celui de la défense des intérêts financiers du souverain. Durant la guerre de Succession d'Espagne, il s'agissait surtout de diminuer le poids financier que représentait l'entretien des troupes françaises dans la péninsule ibérique.

C'est donc dans ce contexte défavorable que l'on va tenter d'éclairer les décisions du nouveau contrôleur général des finances[18]. Derrière la netteté de celles-ci et l'apparente simplicité d'une politique monétaire tournée exclusivement vers la recherche « du fonds » c'est-à-dire des crédits nécessaires à la conduite de la guerre. Il s'agit de comprendre comment a-t-on essayé d'alléger le fardeau de la guerre aux dépends de la couronne espagnole sans provoquer la colère des autorités espagnoles et risquer d'affaiblir ou de gêner les relations entre les deux monarchies. La collaboration entre l'ambassadeur Amelot et le nouveau contrôleur général des finances en 1708 sert ici de fil conducteur. Elle permet de voir comment les impératifs diplomatiques ont pu influencer la politique monétaire ou, à défaut, dans quelle mesure tenait-on compte des premiers pour conduire la seconde.

Nicolas Desmaretz était le neveu de Colbert. Son oncle, ce qui était fréquent alors, l'avait pris sous son aile. Il l'avait formé dès l'âge de seize ans aux techniques financières les plus ardues en l'initiant aux affaires du contrôle général des finances. Conseiller d'Etat à trente ans (1678), il connut une grave disgrâce dans ce qui fut l'affaire des monnaies ou des « pièces de quatre sols ». Accusé de prévarication et de corruption, il se retira sur sa terre de Maillebois. Ses services irremplaçables en firent néanmoins un conseiller officieux de Le Peletier[19] et plus encore de

---

[15] PRATO (G.), *Il costo della guerra di successione spagnola e le spese publiche in Piemonte del 1700 a 1713*, 10 vol., Turin, 1910.

[16] LÜTHY (H.), *op. cit.*

[17] Elle se trouve répartie entre deux fonds. Les lettres d'Amelot à Desmaretz composent la majeure partie des « Comptes de la Succession d'Espagne », A. N., G[7] 1092-1093, tandis que les lettres du ministre sont contenues aux A. M. A. E., dans la Correspondance Politique, Espagne, t. 186 à 191.

[18] On trouve de nombreuses lettres de compliments de la part des princes, des ambassadeurs et des principaux officiers de la cour pour sa nomination dans A. N., G[7] 541-545. Les lettres d'Amelot sont dans le carton coté n°545.

[19] Il fut contrôleur général des finances de 1683 à 1689 et ministre d'Etat. Il se retira au profit de Pontchartrain. Cf. BAYARD (F.), FÉLIX (J.), HAMON (P.), *Dictionnaires des surintendants et des contrôleurs généraux des finances du XVI[e] siècle à la Révolution française de 1789*, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, Paris, 2000, p. 95-98 ; STOLL (M.), *Claude Le Peletier (1631-1711) contrôleur général des finances de Louis XIV*, Ecole Nationale des Chartes, 1999.

Pontchartrain. Il proposa à ce dernier, entre autres, la réformation des espèces en 1693-1694. Lorsque Chamillart succéda à Pontchartrain, le rôle de Desmaretz fut officialisé et il devint rapidement directeur des finances. Huit ans plus tard, devant les difficultés de sa charge, Chamillart se démit de ses fonctions de contrôleur général des finances[20] au profit de Desmaretz. Le retour de ce dernier aux affaires fut alors éclatant. Quelques mois après, il recevait la dignité de ministre d'Etat, c'est-à-dire qu'il assistait au Conseil d'En haut de la monarchie et participait ainsi aux décisions les plus importantes et les plus secrètes[21]. Toutefois, son action reste relativement mal connue. On dispose du travail ancien de René Dumas[22] et d'une notice fouillée dans le *Dictionnaire des contrôleurs généraux des Finances*, mais sa politique financière reste finalement bien mieux connue que sa politique monétaire.

Une proposition bien avantageuse

Au début de l'année 1708, Desmaretz reçut du « directeur des monnaies d'Espagne », Castaing, une proposition pour faciliter les remises de fonds à l'armée d'Espagne[23]. Il lui proposait effectivement de tirer partie de la préférence des marchands espagnols pour les pièces de dix sols.

En effet, plutôt que d'opérer les remises en écus d'argent qui avaient alors officiellement cours en Espagne, Castaing suggérait d'obtenir l'autorisation de faire les remises d'argent en pièces de 10 et 20 sols.

Par le *Real Decreto* du 19 juillet 1706, Philippe V autorisa la circulation des louis d'or et des écus d'argent[24]. Désormais, dans les territoires relevant des couronnes de Castille et de Navarre, le doublon espagnol pouvait être échangé contre un louis d'or et le *real de a ocho* équivalait à un écu d'argent. Cette acceptation officielle des monnaies françaises en Espagne a été considérée comme le symbole de l'ingérence française et plus particulièrement de l'immixtion d'Amelot dans le gouvernement de l'Espagne de Philippe V[25]. Il faut toutefois relativiser la portée de ce décret, il officialisait une situation qui existait depuis le XVII[e] siècle et rendait ainsi légale une pratique déjà largement répandue.

La France ne disposant pas de mines de métaux précieux, elle était réduite à les acquérir par une balance commerciale bénéficiaire. La diffusion des pièces espagnoles en France

---

[20] Michel Antoine a mis au point une excellente synthèse sur l'administration financière du royaume *Le Cœur de l'Etat : surintendance, contrôle général et intendances des finances : 1552-1791*, Fayard, Paris, 2003.

[21] Desmaretz remercia Amelot pour son compliment le 25 décembre 1708, cf. A. M. A. E., Cor. Pol., Esp., t. 186, f°310.

[22] DUMAS (R.), *op. cit.*

[23] Ce Castaing est qualifié de « directeur des monnaies d'Espagne ». Il s'agit peut-être, mais rien n'est moins sûr, de l'ingénieur du même nom qui fut entrepreneur général de la marque sur tranche (1684-1705), accusé de fraudes en 1702 par la cour des Monnaies et finalement relâché (DROULERS (F.), *Encyclopédie pratique de numismatique et de finances royales (1610-1792)*, Rouen, Editions du cabinet numismatique Albuquerque, 1989, t. I, p. VIII et X). Le sieur Castaing dont il est question ici était alors chargé de diriger une réformation monétaire espagnole à Madrid en 1707-1708 ; A. N., G^7 1429, lettre de Castaing à Desmaretz, 26 mars 1708, A. N., Marine, B^2 198, lettre de Pontchartrain à Daubenton, juillet 1707, f° 517 et lettre de Pontchartrain à Daubenton 1127 ; Marine, B^7 246, lettre de Daubenton à Pontchartrain, 29 mai 1707, f° 185, v° et Marine, B^7 247, lettre de Daubenton à Pontchartrain, 31 juillet 1707, f° 251, v°.

[24] Archivó Histórico Nacional (Madrid), *Consejos*, Libro 1475, n° 38, f° 79, cité in MORENO GARBAYO (N.), *Colección de Reales Cédulas del Archivo Histórico Nacional. Catalogo, t. I, Año 1366 a 1801*, Direccion General del Patrimonio Artistico y Cultural, Madrid, 1977, p. 110

[25] MENÉNDEZ PIDAL (R.), ss. la dir., *Historia de España*, t. XXIX, *La época de los primeros Borbones*, vol. 1, « La Nueva monarquía y su posición en Europa (1700-1759), Madrid, 1985, p. 234 ; KAMEN (H.), *op. cit.*, p. 191 et suivantes.

au XVII[e] siècle laisse penser que ce fut le cas[26]. Le double *escudo* et la pièce d'argent de huit réaux du roi d'Espagne circulaient largement dans le royaume. C'est la raison pour laquelle la création du louis d'or en 1640 constituait une forme de francisation de la pistole espagnole. Cette décision fut renforcée l'année suivante par la création de l'écu d'argent à 9 au marc de 12 deniers copie de la pièce de huit réaux[27]. Cela revenait à constituer – de fait – une sorte de « zone monétaire franco-espagnole »[28].

Selon Castaing, les Espagnols aimaient les pièces de France *« à cause de leur forme régulièrement ronde, de leur égalité de poids, et du portrait du roy qu'on y voit dessus »*[29]. Il justifiait en arguant *« qu'on ne fait point de difficulté dans le commerce de recevoir nos pièces de dix sols pour un réal de plate, dont le huit valent une piastre : de sorte qu'avec huit de nos pièces valant aujourd'hui huit sols chacune, montant les 8 à 64 sols monnaie de France on pourra retirer une piastre qui vaut six sols de plus (…)*[30] *».*

La pièce de 10 sols avait été créée le 29 mai 1703[31]. Les arrêts du Conseil d'Etat fixant le cours des monnaies sont d'une grande utilité pour l'historien car, outre le prix pour lequel elles devaient être reçues dans les hôtels, ils donnent également le cours pour lequel elles étaient échangées dans le public. Une pièce avait rarement dans le commerce la valeur que lui donnaient les édits, ordonnances, arrêts et règlements du souverain. Ainsi, la lettre de Castaing fut vraisemblablement écrite après le 17 avril 1708, date à laquelle la pièce de 10 sols avait cours à 8 s. 6 d.[32], et avant le 21 août 1708 quand elle ne valait plus que 7 s. 9 d[33].

Celle de 20 sols, qui répondait comme la précédente à l'impérieuse nécessité de revitaliser le commerce intérieur, fut créée le 9 août 1707[34]. A cette date, la pièce de 10 sols retrouva sa valeur qui avait déjà été altérée par des diminutions successives[35]. Il s'agissait de profiter d'un taux de change favorable à la France pour obtenir des pièces de meilleure valeur que

---

[26] ANTONETTI (G.), « Du louis à l'assignat », *D'Or et d'argent – La monnaie en France du Moyen Âge à nos jours. Cycle de Conférences tenues à Bercy entre le 22 octobre 2001 et le 18 février 2002,* Comité pour l'Histoire économique et financière de la France, Ministère de l'Economie et des finances, Paris, 2005, p. 20.

[27] Article « Monnaie » de Guy Antonetti, in BLUCHE (F.), *op. cit.*, p. 1047-1048.

[28] ANTONETTI (G.), *op. cit.*, p. 22.

[29] A. N., G[7] 1093, lettre de Castaing sans date. Elle doit probablement être du printemps 1708 puisque que Desmaretz repris cette proposition pour la faire à Amelot courant mai de cette année.

[30] *Ibid.* En effet, un real avait cours pour 8 s. 9 d. Il était échangé contre une pièce de 10 s. laquelle valait en France 8 s. Il existait donc une différence de 9 d. entre les cours de ces deux pièces. Comme le notait Castaing, avec 8 pièces de 10 s., on économisait ainsi 9 d. x 8 = 72 d., soit (72 d. / 12) = 6 s. Avec 8 réaux, on obtenait un piastre qui valait donc bien 6 s. de plus.

[31] CHARLET (C.), *Guide pratique des réformations, refontes et mutations monétaire au temps de Louis XIV et de Louis XV*, 1987, p. 53. Pour consulter cet arrêt, on se reportera au catalogue établi par Georges Depeyrot, *Imprimés monétaires royaux*, 1996, p. 110 et suivantes.

[32] « Arrest du Conseil d'Estat du Roy, portant nouveau règlement pour le cours de toutes les espèces d'or & d'argent pendant les mois de may, juin, juillet & août prochain, du 17 avril 1708 », in DEPEYROT (G.), *Imprimés monétaires…, op. cit.*, n° 2021, p. 132 ; BnF, *Fichier manuscrit des documents administratifs de l'Ancien Régime* (dorénavant abrégé BnF, *Doc.* Adm.); *Catalogue of the Goldsmiths'Library of Economic Literature, compiled by M. Cabbey & D. Knott*, Cambridge, 1970, n° 4501 (abrégé en *Bib. Goldsmiths*).

[33] « Arrest du Conseil d'Estat du Roy […], du 17 avril 1708 », in DEPEYROT (G.), *Imprimés monétaires…, op. cit.*, n° 2029, p. 132, BnF, *Doc. Adm.* ; *Bib. Goldsmiths*, n°4505.

[34] CHARLET (C.), *op. cit.*, p. 53.

[35] DROULERS (F.), *op. cit ;* BAYARD (F.), FÉLIX (J.), HAMON (P.), *op. cit.*, p. 108-112.

celles que l'on utilisait dans les transactions. Pour comprendre l'importance de cette mesure qui pourrait apparaître à première vue comme un gadget financier d'un trésor aux abois, il faut garder à l'esprit le caractère particulier de la monnaie à l'époque moderne. Comme l'a bien montré Daniel Dessert, la monnaie correspondait d'abord et en premier lieu à une quantité de métal précieux donné[36], d'où le divorce entre la monnaie-moyen de paiement et la monnaie-mesure des valeurs[37]. La pièce avait donc une valeur intrinsèque liée à la rareté des éléments qui la composaient (l'or ou l'argent). Il n'existait pas alors, ou seulement à l'état d'expérimentation, de monnaie fiduciaire. Cette caractéristique de la monnaie explique les réticences des financiers et du public à utiliser les différents papier-monnaies que l'Etat tenta de lancer. Le premier d'entre eux le fut en 1701, mais il devint rapidement un billet d'escompte (1704)[38].

La proposition de Castaing se fondait donc sur une analyse objective de la situation, comme celle des taux de change, mais également subjective, celle du goût des Espagnols pour la pièce de 10 sols car on y voyait le roi dessus. L'empirisme de la mesure peut surprendre à la vue de théories économiques qui se sont beaucoup développées depuis. On ne souhaite pas considérer ici la justesse, la précision et donc la pertinence de cette initiative mais la manière dont elle a été relayée. Dans le cas présent, elle le fut avec le plus grand secret par le contrôleur général auprès de l'ambassadeur de France à Madrid. Il s'agissait de permettre l'introduction en Espagne de pièces pour le paiement des troupes et des vivres et munitions directement auprès des munitionnaires espagnols.

Castaing allait plus loin en proposant une méthode. Il fallait notifier à l'ambassadeur que l'on ferait dorénavant les remises avec des pièces de 10 sols[39]. En effet, comme l'expliquait le directeur des monnaies, cela permettrait de faire de substantielles économies en limitant les changes, car non seulement les pièces de 10 sols auraient cours par la force des choses, mais également parce qu'elles étaient acceptées par les marchands espagnols pour une valeur légèrement supérieure à celle qu'elles ont en France.

Outre la facilité de la mesure d'un point de vue pratique, ce spécialiste des monnaies ajoutait un dernier argument qui devait emporter l'adhésion du ministre. Il était certain de l'accord des Espagnols car aucun conseiller n'était capable de voir le profit que pourrait en retirer la France.

L'ambassadeur fut donc rapidement mis au courant du projet.

« La nécessité Monsieur de remettre des fonds considérables en Espagne pour le paiement des troupes et pour toutes les autres dépenses que demande le service des deux couronnes jointe aux frais excessifs du change a fait naistre une vüe dont il paroit que vous pourriez faire usage et même tirer par la suitte de grands avantages pour ce service. Il faudroit pour cela faire connoitre au Conseil d'Espagne que le difficulté de rassembler en loüis d'or et en écus tous les fonds que le Roy y envoye retardant souvent la remise de ces mêmes fonds, il seroit à désirer pour une plus grande diligence qu'on put en faire la remise en pièces de 20 sols et de 10 sols, cette proposition dont je suis persuadé que vous sentirez aisément les conséquences paroit d'autant moins susceptible de difficulté que les réaux de

---

[36] DESSERT (D.), *Argent, pouvoir et société au Grand Siècle*, Fayard, Paris, 1984, p. 25-32.

[37] LÜTHY (H.), *op. cit.*, p. 98.

[38] LÜTHY (H.), *op. cit.*, p. 163 ; DUMAS (R.), *op. cit.*, p. 30 et VÉRON DE FORBONNAIS (F.), *Recherches et considérations sur les finances de France depuis l'année 1595 jusqu'à l'année 1721*, 6 vols., Liège, 1758, t. II, p. 129.

[39] A. N., G^7 1093, lettre de Castaing, *op. cit* : « Pour parvenir à faire ordonner que les pièces de huit sols seront aussi receües sur le mesme pied des réaux de plate ; il me paroit qu'il n'y a pas de moyen plus assuré que celuy de faire savoir à Monsieur Amelot ; que le Roy n'ayant pas d'autres espèces à envoyer en ce pays pour le payement des troupes de France, qu'il ait à proposer au Conseil d'Espagne de donner cours à ces espèces sur le pied des nouveaux réaux de plate, puisqu'elles sont du mesme poids et du mesme titre, mesme un peu plus pesantes que les nouveaux réaux de plate, qui sont ces espèces que je fais fabriquer depuis que je suis en ce pays ».

nouvelle fabrication qui ont cours en Espagne pour 8 sols 9 (deniers) sont du même titre et pèsent deux grains[40] de moins que nos pièces de 10 sols ; de sorte qu'en donnant ces pièces de 10 sols en païement soit aux entrepreneurs soit aux troupes pour leurs subsistance sur le même pied et pour le même prix que les nouveaux réaux ont cours ce sera une condition avantageuse pour eux bien loin qu'ils aient sujet de s'en plaindre[41] (…) ».

Toutefois, conscient du caractère inavouable de la manœuvre aux ministres espagnols prompts à suspecter les Français de vouloir profiter de leurs richesses, Desmaretz confiait à Amelot que cette idée devait rester strictement confidentielle. Il n'en avait pas même parlé au roi[42]. Il ne s'agissait pas de la masquer délibérément mais de ne pas l'ébruiter. Sans doute avait-il l'intention d'en parler au souverain une fois la chose acquise. On le voit donc, l'élaboration d'une décision à caractère financier s'appuyait ici sur la connaissance que l'on avait des rapports monétaires entre deux pays, les informations que pouvait apporter le diplomate et enfin l'annonce au roi. Le processus pouvait donc être long soumis au gré des allers et retours des courriers.

Conscient de la difficulté que soulevait une telle idée et pour mieux agir avec habileté, le diplomate fit attendre sa réponse[43]. Celle-ci ne fut expédiée que la 25 juin. Dans le résumé que l'on fit de la lettre au ministre, on peut lire : « *Comme il a été rendu l'année dernière, après la réduction des royaumes d'Aragon et de Valence, un décret du roi d'Espagne par lequel Sa Majesté Catholique a ordonné que les espèces d'or et d'argent de France auroient cours dans toutes les provinces dépendantes des couronnes de Castille et d'Aragon, sans faire aucune exception ; il y a lieu de croire que les différentes monnoies de France d'or et d'argent peuvent courir également en Espagne et M. Amelot est persuadé qu'il ne convient point de négocier sur ce sujet avec les ministres d'Espagne, ni d'en parler à Sa Majesté Catholique, qui ne pourroit d'elle-même prendre sa résolution sur cette matière.*

Il a même appris qu'il s'est répandu en Espagne quelques pièces de 10 sols qu'on reçoit sans difficulté sur le pied des réaux de plate, parce qu'elles sont plus pesantes que ces réaux[44]. »

Effectivement, après la réduction à l'obéissance de l'Aragon et du royaume de Valence grâce à la victoire du duc de Berwick à Almansa (25 avril 1707), une série de décrets de Philippe V avait permis de manifester aux peuples qu'il agissait en souverain fort de son droit de conquête[45]. La réponse d'Amelot confirmait ici que ces pièces étaient appréciées dans les échanges. Toutefois, cette mesure devait rester discrète. L'ambassadeur proposait de ne rien en

---

[40] mettre la définition

[41] A. N., G[7] 1093, « Copie de la lettre écrite par M. Desmarets à M. Amelot 30ème de mai 1708 ».

[42] *Ibid.*, « (…) mais quelque utile et spécieuse que paroisse cette proposition ; je n'ai point cru devoir en rendre compte au roi jusqu'à ce que j'en eusse appris vostre sentiment, et que vous eussiez pû m'informer des dispositions favorables ou contraires que vous y auriez remarqué de la part des Espagnols. C'est sur quoy je vous prie de me faire réponse le plutôt possible. »

[43] A. N., G[7] 1093, Lettre d'Amelot à Desmarets, 18 juin 1708. En ce qui concernait la proposition de donner cours en Espagne des pièces de 10 sols, « la matière [était] trop délicate pour qu' [il] puisse (…) [lui] rendre raison de ce qu'[il estimait] possible de faire ».

[44] A. N., G[7] 1093, lettre d'Amelot à Desmaretz, 25 juin 1708. Les dépêches étaient souvent résumées en quelques points pour le ministre sans doute par manque de temps. Les passages importants y sont soulignés. On peut ainsi retrouver ce qui retenait l'attention du contrôleur général et de ses commis.

[45] L'analyse des mesures prises en 1707 après la reconquête feront l'objet d'un autre chapitre. Parmi celle-ci on peut signaler l'imposition extraordinaire qui fut levée sur l'Aragon et dont le compte a été établi par le trésorier du duc d'Orléans alors commandant des armées des deux couronnes et qui fut chargé de la perception. Cf. A. N., KK 536, « Etat de la recette faite par François Tissaire du Marais, Trésorier de l'armée de S. A. R. Mgr le duc d'Orléans et par elle chargé du recouvrement des contributions imposées sur la ville de Saragosse et les autres du royaume d'Aragon, 5 octobre 1708 ».

dire au roi d'Espagne et à ses ministres, notamment le président du conseil de Castille et le secrétaire d'Etat à la guerre Grimaldo. Ce secret illustre une forme de condescendance que le diplomate marquait à l'encontre des Espagnols. Conscient de l'effet bénéfique de la mesure, mais sûr de son irrecevabilité du côté espagnol, il valait donc mieux essayer sans attendre[46].

Amelot émettait une seule restriction. C'était celle de retarder une diminution prévue des pièces de 10 sols, afin de ne pas éveiller l'attention des Espagnols qui pourraient s'en plaindre[47]. A court d'argent, Desmaretz utilisait ce procédé maintes fois utilisé pour soutenir le cours de la monnaie menacée d'effondrement par les dettes colossales de l'Etat. Les diminutions étaient des opérations nominales qui modifiaient la valeur légale d'une espèce. Plusieurs diminutions avaient lieu à intervalles réguliers avant que l'on ne procède à une forte augmentation à la suite de laquelle on devait porter ses espèces à la monnaie pour les échanger contre des nouvelles. On pouvait ainsi prélever un droit de seigneuriage lors d'une refrappe et en même temps diminuer le poids de la dette flottante constituée par les nombreux titres de rentes, emprunts ou assignations qu'avait émis le pouvoir royal. En cela, Desmaretz poursuivait fidèlement les réformations monétaires qu'avaient projetées Chamillart[48].

Les derniers arrêts du roi prévoyaient une diminution des pièces de 10 sols[49].

Or, utiliser un tel artifice dès lors que l'on effectuerait les remises avec ce type de pièce aurait attiré l'attention des Espagnols sur les profits qu'en retirerait inévitablement le roi de France. Il valait donc mieux au yeux du diplomate être moins gourmand sur les bénéfices pour ne pas donner aux ministres de Philippe V de justes raisons de se plaindre. Cette prudence politique, jointe aux réclamations nombreuses des marchands, pesa sans doute dans la décision de Desmaretz de retarder sa dévaluation. Cela ne reste qu'une hypothèse mais la question mérite d'être posée aux vues de l'attention que le contrôleur général des finances portait à la réponse d'Amelot. De plus, le ton même de la correspondance attestait de l'estime dans laquelle le successeur et parent de Colbert tenait le diplomate alors en poste à Madrid.

---

[46] Dans la lettre d'Amelot, on peut effectivement lire le passage suivant : « Je n'ay pas eu de peine à comprendre l'avantage qui reviendroit de l'exécution de cette proposition pour le soulagement des finances du Roy, & cela m'a fait chercher avec application les moyens de la faire réussir. Après plusieurs réflexions, je suis demeuré persuadé, qu'il ne convenoit point de négocier sur cette vüe avec les ministres d'Espagne, ni d'en parler à S. M. C. qui ne pourroit d'elle mesme prendre sa résolution sur cette matière, & qu'il estoit plus facile de faire réussir la chose, sans en demander la permission ».

[47] *Ibid.*, « Il y a, Monsieur, une autre observation, que je crois important de vous faire icy, c'est que les pièces de dix sols, ayant cours présentement en France pour huit sols, il ne convient point à mon sens de les baisser davantage, ni de les réduire à sept et demi, comme j'aprends que vos derniers édits l'ont reglé pour le premier aoust prochain. Vous me dites vous mesme que les réaux de nouvelle fabrication ont cours en Espagne, selon nostre manière de compter, pour huit sols neuf deniers ; ainsi ce seroit donner un juste sujet de défiance aux Espagnols si dans le temps que vous voulez faire courir une monnoye de France sur le mesme pied que ces réaux, vous réduisiez cette mesme monnoye à une valeur inférieure. Ce seroit le moyen de réveiller l'attention de ceux qui naturellement n'en n'ont guères, & donner lieu vous mesme à déranger votre projet. »

[48] C'est lui qui acheva le processus de la quatrième « réformation » (mai 1704 – novembre 1705) par une période de transition (novembre 1705 – mai 1709) avant de lancer la refonte de 1709. Desmarets était de manière officielle l'un des deux directeurs des finances depuis 1703 mais travaillait, à titre officieux, depuis 1699 auprès de Chamillart. Cf. BOISLISLE (A. DE), *Correspondance des contrôleurs généraux avec les intendants des Provinces*, Paris, t. II, p. 473 et PÉNICAUT (E.), *op. cit.*, p. 93.

[49] Ce sont les arrêts du Conseil d'Etat du roi du 14 février 1708 (BnF, *Doc. Adm.* ; *Bib. Goldsmiths,* n°4500) et du 17 avril qui fixèrent pour le premier août suivant la pièce de 10 sols à 7 s. 6 d. (BnF, *Doc. Adm.* ; *Bib. Goldsmiths,* n°4501).

La dévaluation fut retardée mais on ne dispose pas d'éléments suffisants pour assurer que c'est sur les conseils d'Amelot que Desmaretz la repoussa[50]. A défaut, elle fut l'un des éléments qui finit de convaincre le ministre de diminuer la pièce de 10 sols non pas le premier août mais quelques mois après.

Quand le secret risque d'être éventé…

Ce consentement tacite donné, et les difficultés du trésor royal aidant, Desmaretz ne dut pas tarder à laisser entendre à quelques financiers ou banquiers d'opérer leurs remises en Espagne avec des pièces de 10 sols. En révélant les urgences et les priorités du moment, la correspondance diplomatique est très utile pour saisir la rapidité avec laquelle une décision pouvait être suivie d'effets dès lors qu'il s'agissait du maniement des deniers de la couronne.

En effet, dès le 17 décembre suivant, soit moins de six mois après, Amelot écrivait au ministre :

« Quelques négociants se sont aperçus depuis peu qu'il se répandoit en ce pays-cy beaucoup de pièces de 10 sols de France dans le commerce, et l'on m'en est venu avertir comme d'une chose qui seroit d'un grand préjudice au public, & à S. M. C. J'ay cru, Monsieur, devoir vous en informer. Je ne sais point quel parti vous avez pris sur ce que j'ay eu l'honneur de vous répondre il y a quelque mois à une question que vous me fites sur l'introduction de ces espèces en Espagne ; ainsy j'ignore si a quantité qui en est venüe depuis, est l'effet des mesures secrètes que vous avez pris pour cela, ou si c'est uniquement à l'industrie des négociants, ou trésoriers, et à leur désir de gagner, que cela doit être attribué. Je vous supplie de vouloir m'instruire de la vérité, afin que je sache à quoy m'en tenir, et que je sois en estat de vous expliquer ce que je croiray convenable au bien du service par rapport à l'effet que cela peut produire icy[51] ».

Desmaretz répondit qu'il ne fallait y voir que le désir de profit des marchands[52]. Il s'en remettait à ce qu'en décidait Amelot. Il peut y avoir deux raisons à cela. La première est que Desmaretz a donné une autorisation mais qu'il ne s'était pas engagé au-delà d'un accord tacite avec les marchands, les laissant ainsi sans aucune garantie de soutien s'il devait y avoir des récriminations. C'était à Amelot de juger ce qu'il y avait à faire.

La seconde raison possible était que Desmaretz ne donna aucune autorisation et n'en parla même pas à ceux qui étaient chargés d'opérer les envois de fonds pour les armées en Espagne. Il fermait les yeux en quelque sorte.

Que ce soit l'une ou l'autre, le ministre et le diplomate, mais également les marchands, ont bien senti l'utilité de faire les remises en pièces de dix sols. Ils ont laissé faire avec la plus grande discrétion, voire le secret, pour ne pas éveiller de soupçons chez les Espagnols. En pleine guerre de Succession, les ministres du roi de France, aussi attaché qu'ils pouvaient l'être au service de Philippe V, n'oubliaient pas de servir en premier lieu le trésor royal.

---

[50] La pièce de 10 sols ne fut diminuée à la valeur de 7 s. 6 d. qu'au premier janvier 1709 par l'arrêt rendu le 20 novembre 1708. Les arrêts du 21 août, 18 septembre, 20 octobre et 20 novembre ont été différés dans leur application. Cette mesure était courante lorsqu'on opérait renforcement de l'unité de compte. Elle était justifiée par le « bien du commerce » (arrêt du 18 septembre, f°2).

[51] A. N., G7 1093, lettre d'Amelot à Desmaretz, 17 décembre 1708.

[52] A. M. A. E., Cor. Pol., Esp., t. 186, f°380, lettre de Desmaretz à Amelot, 8 janvier 1709, Versailles « (…) Pour répondre, Monsieur, à la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire le 17 du mois passé sur l'introduction des pièces de 10 sols en Espagne, je vous diray que le transport qui s'en est fait, n'a d'autre cause ni d'autre motifs que l'industrie des négociants ; ainsy, Monsieur, aucune considération ne doit empêcher de prendre sur cela les mesures qui vous paroitront le plus convenables pour le bien du service. (…) »

Il semble donc bien que l'on ait laissé courir cette proposition dans laquelle des négociants ont du s'engouffrer. On n'a pas les moyens de conclure sur cette initiative car une lettre d'Amelot est restée introuvable[53]. Toutefois, la réponse que fit Desmaretz laisse entendre qu'il se satisfaisait fort de l'option retenue. Il écrivit au diplomate :

« J'ai reçu, Monsieur, la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire le 14 de ce mois, en réponse des miennes des 8 et 9 du mois passé, au sujet des pièces de 10 sols que les négociants ont introduites en Espagne. Je crois, Monsieur, que le party que vous prenez de laisser quant à présent les choses sur le pied qu'elles sont, ne peut estre qu'utile au commerce. Je suis véritablement, Monsieur, votre très humble, et très obéissant serviteur. (…) »[54].

Amelot a vraisemblablement laissé faire en assurant le ministre qu'il défendrait cette vue auprès du Roi Catholique. Il pensait sans doute encore, comme il l'avait écrit précédemment, qu'il y avait de nombreux « raisonnements » à faire aux Espagnols et à Philippe V pour que ces derniers soient « tolérants» avant d'en arriver à l'interdiction totale[55].

Ainsi, la politique monétaire du royaume et ses intérêts mercantilistes étaient relayés auprès de l'ambassadeur en poste à Madrid. Cela ne peut surprendre si l'on garde à l'esprit l'expérience qui fut celle d'Amelot avant d'aller en Espagne. Meilleur connaisseur des domaines commerciaux et financiers que nombre de ses pairs, il comprit immédiatement l'intérêt financier de la demande de Desmaretz. Il le conseilla et ce dernier se rangea finalement à son avis de retarder la diminution des pièces de 10 sols. Sans pouvoir savoir précisément quel fut l'argument qui emporta la décision du ministre de retarder l'application d'un édit monétaire, on peut toutefois souligner ici le l'influence des intérêts diplomatiques dans la conduite de la politique financière de Desmaretz.

On peut donc retenir que celle-ci était le fruit d'une réflexion longue pour laquelle de multiples avis étaient collectés. Il y a donc eu, au moins pour cette période, une interaction profonde entre diplomatie et politique monétaire.

S'il existe deux domaines de l'action publique dans lesquels la représentation jouait un rôle primordial à l'époque moderne ce sont bien la diplomatie et les monnaies. Pour chacun d'eux, l'histoire des représentations a mis en évidence la fonction qu'ils avaient de relayer une image du souverain, dans le premier cas par le diplomate et dans le second par l'effigie sur la pièce. Cela ne doit pas pour autant masquer une réalité marquée par le sceau du secret et de la dissimulation. Les intérêts de l'Etat étaient ainsi défendus par deux voies apparemment contradictoires. Il existait d'un côté la représentation et la proclamation d'une politique officielle et dans le même temps toute l'attention nécessaire à ne pas laisser dévoiler ses intentions réelles. Amelot et Desmaretz ont joué chacun leur rôle pour défendre les intérêts de Louis XIV sans qu'on puisse les découvrir complètement.

---

[53] Il s'agit de la lettre du 14 janvier 1708 envoyée par Amelot à Desmaretz et dans laquelle il expliquait au contrôleur général sur quelle position il s'arrêtait. Elle est conservée ni aux A. M. A. E., ni au A. N.

[54] A. M. A. E., Cor. Pol., Esp., t. 195, f°114.

[55] Lettre d'Amelot du 25 juin 1708, *op. cit.*